

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE  
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE  
SICAD**

**Guide du citoyen**

**Case réservée au bureau central des relations avec le citoyen**

**REFERENCE :** Arrêté du Ministre de la santé publique du .....  
Tel que modifié par l'arrêté du .....  
(JORT N° ..... du : .....)

**Organisme :** Ministère de la santé publique (le centre national de radio protection)

**Domaine de la prestation :** Radioprotection

**Objet de la prestation :** Autorisation d'acquisition et d'utilisation d'un équipement émetteur de rayons X ou sources radioactives.

**Conditions d'obtention de la prestation**

Le demandeur doit :

- Etre libéré de tout empêchement légal
- répondre aux conditions d'exercice

**Pièces à fournir**

**a) – Pour les générateurs à rayons X :**

- remplir l'imprimé de demande d'autorisation relative à un équipement émetteur de rayons X délivré par le centre national de radio protection
- dossier technique
- remplir l'imprimé de demande d'abonnement à la dosimétrie de rayonnements ionisants délivré par le centre national de radio protection
- remplir l'imprimé de demande d'étude ou de contrôle délivré par le centre national de radio protection
- certificat de qualification du personnel appelé à utiliser l'équipement
- Plan à l'échelle 1/50 des locaux et emplacement de l'équipement.
- Convention visée par le conseil de l'ordre des médecins liant les médecins radiologues aux cliniques

**b) – Pour les sources radioactives :**

En plus des pièces susvisées numéro 3,4,5 et 6, il est recommandé pour les sources radioactives :

- remplir l'imprimé de demande d'autorisation relative à une source radioactive délivré par le centre national de radio protection
- dossier technique
- Convention de reprise de la source radioactive par le fournisseur étranger à la fin de son utilisation

<b>Etapes de la prestation</b>	<b>Intervenants</b>	<b>Délais</b>
-dépôt du dossier -étude du dossier -élaboration et délivrance de l'autorisation	-l'intéressé -le centre national de radio protection -le centre national de radio protection	Une semaine sauf exceptions

**Lieu de dépôt du dossier**

**Service :** Le centre national de radio protection (CNRP)

**Adresse :** L'hôpital d'enfants Place Bab Saâdoun 1006 - Tunis.

**Lieu d'obtention de la prestation**

**Service :** Le centre national de radio protection (CNRP)

**Adresse :** L'hôpital d'enfants Place Bab Saâdoun 1006 - Tunis.

**Délai d'obtention de la prestation**

Une semaine sauf exceptions.

**Références législatives et / ou réglementaires :**

- Loi n° 81-51 du 18 juin 1981, relative à la protection contre les dangers des sources de rayonnements ionisants.
- Loi n° 81-100 du 31 décembre 1981, portant loi de finances pour la gestion de l'année 1982 et notamment son article 95.
- Décret n°82-1389 du 27 octobre 1982, portant organisation et attributions du centre national de radio protection.
- Décret n°86-433 du 28 mars 1986, relatif à la protection contre les rayonnements ionisants.
- Décret n°2001-2123 du 10 septembre 2001, portant changement d'appellation de certains établissements publics.
- Arrêté des ministres du plan et des finances et de la santé publique du 28 octobre 1982, fixant les tarifs des actes et des différentes prestations rendues par le centre national de radio protection, tel que modifié et complété par l'arrêté du 16 septembre 1995.
- Arrêté du ministre de la santé publique du 10 septembre 1986, déterminant les renseignements et précisions devant accompagner les demandes d'autorisation concernant les sources radioactives et les appareils d'irradiation